

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION			
Pouvoir adjudicateur	Commission Syndicale du Pays de Soule (pour La Régie des Chalets d'Iraty)	64130 MAULEON	☎ 05.59.28.05.26 📠 05.59.28.06.73 ✉ secretariat@cspsole.fr
Interlocuteur	M. Sébastien INDA- GALLUR	Directeur	Courriel : sebastien.indagallur@cspsole.fr
Date d'envoi de l'avis à publication sur profil acheteur	17 août 2026		
Date et heure limite de remise des offres	21 septembre 2026 à 12h00		
Date limite de validité des offres	21 novembre 2026		

1. Procédure de passation :

Marché à procédure adapté (article 28 du code des marchés publics)

2. Objet du marché :

Fourniture et acheminement en énergie électricité pour les Chalets d'Iraty (2 points de livraison) en tarif vert et jaune.

Il est demandé un contrat unique présentant le prix de la fourniture d'une part et l'acheminement d'autre part.

3. Description de la mission :

Fourniture et acheminement en énergie électricité tarif vert et jaune pour les Chalets d'Iraty.

4. Parties contractantes :

D'une part :

La Commission Syndicale du Pays de Soule
Représenté par Monsieur Jacques BARREIX
10 rue Arthez Lassalle - 64130 MAULEON
(pour la Régie des Chalets d'Iraty)

Et d'autre part

Le fournisseur d'électricité, représenté par son directeur

5. Date de mise en service et durée du contrat

La date d'effet du contrat est fixée au **1^{er} janvier 2027 à 00h00**

Le présent marché est établi pour une durée de DEUX ans.

Soit une fin de marché au **31 décembre 2028**.

6. Présentation des offres :

Les offres seront présentées de façon synthétique dans le tableau faisant apparaître l'ensemble des coûts (Énergie, abonnement, services éventuels...)

Offre de base :

- Fourniture et acheminement en énergie électricité pour une période de 2 ans.
- Soit du **01.01.2027 au 31.12.2028**

7. Estimation et engagement des consommations

Voir tableaux ci-joint pour estimations

L'offre ne devra contenir aucun engagement de consommation. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme que ce soit si la consommation annuelle n'est pas identique à l'estimation de consommation.

8. Relation clientèle et commerciale

Le titulaire du marché est tenu d'assurer une relation client permanente et de qualité. A ce titre, le candidat décrira la relation clientèle assurée par des interlocuteurs identifiés.

9. Relation avec les gestionnaires de réseaux

Le titulaire du marché s'engage à être l'intermédiaire auprès du gestionnaire de réseaux de manière à faciliter toute démarche technique, demande de modification, d'information et traitements de litiges.

Le fournisseur est tenu d'assurer la continuité de la fourniture d'électricité conformément aux dispositions du décret n°2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l'électricité.

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat ERDF, de la souscription de l'accès au réseau auprès d'ERDF pour l'ensemble des points de livraison.

Le titulaire s'engage par écrit sur la procédure détaillée dite de « bascule » dans son mémoire technique et s'engage à respecter les modalités et délais fixés dans cette procédure.

10. Responsabilité d'équilibre

Le fournisseur assure la responsabilité d'équilibre et modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau. Le prix du KWh intègre cet engagement.

11. Unité monétaire et paiement des factures

L'unité monétaire utilisée est l'euro (€).

Le titulaire adresse mensuellement la facturation sur relevé de consommation du site concerné par le marché.

Le paiement se fera par virement administratif sous 30 jours.

12. Prix

Prix de la fourniture d'électricité :

- L'offre sera faite avec un prix de la fourniture d'électricité fixe sur la durée totale du marché.
- Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au KWh d'électricité consommé, en euro HT par KWh et de l'abonnement en euro HT (voir tableau ci-joint)

- Il est demandé une présentation du prix HT horosaisonnier sur 5 postes (P, HPH, HCH, HPE, HCE) sur une base de découpage du TURPE.

- Les prix comprennent toutes les suggestions relatives à la fourniture d'électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit du RTE suivant la décision de la CRE du 13 décembre 2012, soit 0.15€ MWh depuis le 1^{er} janvier 2013.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon.

- Mécanisme de capacité :

Les articles L335-1 à L335-8 du code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 instaure un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement)

- Le candidat précisera dans son mémoire technique le mode de calcul qu'il propose pour répercuter de façon transparente dans le marché le coût du mécanisme de capacité exprimé en c€/KWh pour les sites figurant au dossier de consultation. Ce mode de calcul sera adossé au prix de référence du marché de capacité exprimé en €/KW.

- Prix de l'acheminement

Le prix de l'acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE en vigueur à la remise de l'offre.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel.

- Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

13. Modalités de facturation et de règlement

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

Régie des Chalets d'Iraty
64 560 LARRAU

14. Critères retenus pour le jugement de l'offre

Les critères d'attribution sont les suivants :

Le prix HT de la fourniture d'électricité hors taxe et acheminement (70%)

L'organisation et les moyens humains (proximité des moyens humains et techniques) mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat (30%) (À indiquer dans le mémoire technique)

15. Remise des offres

Les offres des candidats devront être reçues à la Commission Syndicale du Pays de Soule au plus tard le 21/09/2026 à 12h00 **sous une des formes** suivantes sous peine de nullité :

- *Offres remises par voie postale*

Ces offres sont envoyées sous pli cacheté par voie postale en recommandé avec avis de réception ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

Commission Syndicale du Pays de Soule
10 rue Arthez Lassalle
64 130 MAULEON

L'enveloppe portera les mentions suivantes : « **marché de fourniture et d'acheminement en énergie d'électricité - Chalets d'Iraty/ne pas ouvrir nom du candidat** » Elle comprendra les pièces relatives mentionnées à l'article 2 du cahier des charges.

- *Offres remises par voie électronique*

Les candidats optant pour réponse par voie électronique sont invités à transmettre les documents à l'adresse suivante : secretariat@cspsoule.fr ou sur la plateforme <https://demat-ampa.fr/> sur laquelle est publiée le marché public.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs sans avoir été ouverts.

- L'offre reçu par le collège devra être valide de la date de réception jusqu'au 21 novembre 2026.

16. Pièces à fournir

Les candidats auront à produire les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement renseigné, daté et signé
- Le règlement de consultation daté et signé
- Le cahier des charges daté et signé
- Le tableau des prix valorisé
- Une proposition de contrat
- Un mémoire technique précisant les services disponibles, l'organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat
- Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à réaliser les prestations envisagées (références, certificats de qualification professionnel, certificats de capacité émanant d'autres clients...)

Sur décision du collège, les dossiers incomplets pourront être complétés dans le délai qu'il prescrit.

17. Négociation

Conformément à l'article 28 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant remis une offre. Cette négociation se fait par écrit et peut porter sur tous les éléments de l'offre.

DATE, SIGNATURE ET CACHET DU CANDIDAT :